

Le contrôle des Roms a-t-il été trop rapide ?

Le 7 mars, la Police de l'air et aux frontières (Paf) se présente sur le squat, aujourd'hui démantelé, du boulevard Magallon (15^e) pour un contrôle d'identité effectué sur réquisition du procureur de la République. Il s'agit de rechercher des infractions telles que "vol", "revel", "trafic de stupéfiants", possession "d'armes et explosifs" et... une étrange "prolifération d'armes de destruction massive"... Ce qu'étaient ces éventuelles armes, "on l'ignore ! Il n'y a aucun lien avéré entre ce squat et les infractions invoquées (et n'ayant pas été finalement constatées, Ndlr). Devant un juge de la dévotion et des libertés, cela n'aurait pas tenu une seconde", rétorquent ce lundi, légèrement goguenards à la barre du tribunal administratif, les avocats des 26 ressortissants roumains. Car à l'issue de ce contrôle, ils ont reçu une Obligation de quitter le territoire français (OQTF).

Une décision motivée par un questionnaire administratif, que contestent M^e Anaïs Leonhardt, M^e Agnès Cauchon-Riondet, M^e Laurence Henry et M^e Edward Tierny-gnès. Pour eux, des "irrégularités choquantes" ont conduit à la délivrance, par le préfet, de ces OQTF. "La procédure est totalement irrégulière", assène M^e Anaïs Leonhardt qui tique sur les "85 entretiens adminis-

traifs", comprenant chacun vingt questions, réalisés en deux heures montre en main. Au cours de ceux-ci, les personnes devaient notamment justifier de leur situation (familiale, sanitaire et professionnelle) et de ressources suffisantes pour pouvoir rester sur le territoire. Sauf que "certains de ces entretiens ont duré une minute", s'offusque l'avocate.

"Il y a un défaut d'examen particulier", estime M^e Agnès Cauchon-Riondet. Des personnes en emploi (CDJ) ou formation n'ont pas vu leur situation mentionnée.

Les avocats ont demandé hier au tribunal de "saisir la juridiction judiciaire", "seule en capacité de juger" de la légalité de ce contrôle d'identité. Et donc de ses conséquences. Alors que le préfet ne s'était pas fait représenter à l'audience, la décision du tribunal a été mise en délibéré.

Dans un récent rapport, six associations (Cimade, Ordre de Malte, Forum Réfugiés...) ont dénoncé la "politique discriminatoire" menée contre les Roms, qui représentent 75% des citoyens européens enfermés dans les centres de rétention administrative de métropole. 86% font finalement l'objet d'une expulsion. Avant souvent de revenir en France, quelques mois plus tard.

Delphine TANGUY

TRIBUNAL ADMINISTRATIF 9 000 affaires par an et deux ans pour juger



La présidente du tribunal administratif de Marseille Dominique Bonnati a salué l'action des 8 chambres de sa juridiction. /PH. D.T.

C'était au temps jadis. "En 1981, quand j'ai commencé, raconte Dominique Bonnati, la présidente du tribunal administratif de Marseille, le délai moyen de jugement d'une affaire était de cinq ans. Au jour du jugement, la vie s'était écoulée. La décision du tribunal administratif était purement platonique..."

Est-ce ce qui explique que la juridiction administrative était alors en désamour total ? Procédure écrite, droit complexe : les journalistes s'y intéressaient très peu. Avec le développement de certains contentieux et certains dossiers devenant au fil des ans fort médiatiques, le juge administratif a commencé à concurrencer le juge judiciaire.

Un contentieux légèrement en hausse

Marchés publics, affaires de responsabilité médicale, contentieux électoraux, permis de construire de "people" contes-

mis à nu. Aujourd'hui, ce sont chaque année plus de 9 500 affaires qui sont enregistrées à Marseille, avec un contentieux très légèrement à la hausse. 9 500 : c'est aussi approximativement le nombre d'affaires jugées à l'année. Le délai moyen de jugement d'un dossier a diminué, mais il reste de 2 ans dans les affaires ordinaires, dès lors que le législateur ne les a pas assouplies d'un délai obligatoire.

Médiation, le nouveau chantier

Les contentieux principaux sont pour 24 % le droit des étrangers, pour 11 % le contentieux fiscal, le contentieux lié à la fonction publique (12 %), l'urbanisme et l'environnement (10 %) et les contentieux sociaux (18 %). "Le tribunal est aussi en train de s'ouvrir sur les procédures de règlement amiable, et notamment la médiation. Il va même signer prochainement une